

Prévoyance professionnelle

Demande de la prestation de sortie

01/2022

Vos données personnelles

Nom N° d'assuré(e)

Prénom Date de sortie

Adresse privée

Nom de l'employeur N° de contrat

Etat civil célibataire marié(e) Partenariat enregistré
 veuf(ve) divorcé(e) Partenariat dissous

Remplir les informations ci-dessous selon votre situation personnelle

1. Nouvel emploi – transfert à la nouvelle l'institution de prévoyance (en Suisse)

Nouvel employeur (nom, NPA, lieu)

N° de contrat

Nom de l'institution de prévoyance

Adresse

2. Sans nouvel emploi – transfert sur un compte / une police de libre passage
(à ouvrir auprès d'une banque / assurance de votre choix en Suisse)

Nom de l'institution de libre passage

Adresse

→ Joindre une copie de l'ouverture de votre compte / police de libre passage.

3. Sans nouvel emploi – résiliation du contrat de travail dès l'âge de 58 ans

Lors d'une résiliation du contrat de travail par l'employeur dès l'âge de 58 ans, la prévoyance professionnelle peut être maintenue. L'annonce doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la réception de ce formulaire.

Fin du contrat de travail

Maintien de l'assurance ? Oui → Vous recevrez un formulaire de demande
 Non → Veuillez remplir le point n° 2

4. Début d'une activité lucrative indépendante à titre principal – paiement en espèces
(Vous n'êtes plus soumis(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire)

Etes-vous inscrit(e) à l'assurance chômage ? Oui Non → Si oui, joindre l'annonce et un décompte.

→ Joindre une attestation de la caisse de compensation et tout élément certifiant le démarrage de l'activité indépendante à titre principal.

5. Prestation de sortie insignifiante – paiement en espèces

(La prestation de sortie est inférieure au montant annuel de vos propres cotisations.)



6. Départ définitif de la Suisse – paiement en espèces

- A)** En cas de départ définitif dans un pays d'établissement **hors** de l'UE ou de l'AELE, l'intégralité de la prestation de libre passage peut être versée en espèces.
- B)** En cas de départ définitif dans un pays d'établissement **dans** l'UE ou l'AELE, seule la part **surobligatoire** de votre prestation de libre passage peut être versée en espèces.
La part **obligatoire** de la prestation de libre passage doit être transférée sur un compte de libre passage. Sous certaines conditions vous pouvez faire une demande de « paiement en espèces en cas de départ à l'étranger » à l'Organe de liaison LPP (www.sfbvg.ch) qui statuera en fonction de votre situation dans votre nouveau pays de domicile.

Nouvelle adresse à l'étranger

Adresse

NPA, Lieu

Pays

→ Joindre une attestation de départ du contrôle des habitants (annulation de votre permis de travail pour les frontaliers) et une attestation de domicile du pays d'établissement datant de moins de 3 mois.

Coordonnées de paiement selon situation personnelle

(1. Nouvelle institution de prévoyance, 2. Institution de libre passage ou 4.-6. Coordonnées de paiement personnelles)

Nom de la banque

Adresse de la banque (NPA, lieu, pays)

IBAN

BIC (SWIFT)

Titulaire du compte

→ Joindre un bulletin de versement

IMPORTANT : Instructions à suivre en cas de paiement en espèces

- Joindre un extrait de l'état civil datant de moins de 3 mois
- Avez-vous, durant les trois dernières années, effectué un (des) rachat(s) auprès d'une institution de prévoyance précédente ? → Si oui, joindre l' (les) attestation(s) fiscale(s).
- Des paiements en espèces ne peuvent être versés que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de la personne assurée.

Le/La soussigné(e) confirme que les données indiquées correspondent à la réalité. Il/Elle prend acte que le paiement en espèces de la prestation de libre passage met fin, en général, à tous les droits envers HOTELA Fonds de prévoyance et que tous les frais de transfert pour des paiements internationaux sont à sa charge.

Signatures

Lieu, date, signature de l'assuré(e)

Lieu, date, signature du conjoint/ partenaire

Authentification de la signature

La signature du conjoint/partenaire enregistré doit être **authentifiée** par un organisme officiel : notaire, banque ou contrôle des habitants.

A retourner dûment complété, daté et signé à : HOTELA Fonds de prévoyance